

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00649
Numéro SIREN : 829 024 660
Nom ou dénomination : GROUPE ALCOM

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro de dépôt 1080

Groupe ALCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 447 560 euros
Siège social : lotissement Les mercières, 19 rue des vignes, 10410 VILLECHETIF
829 024 660 RCS TROYES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 21 DECEMBRE 2023**

(...)

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et des explications du Président relatives aux conditions dans lesquelles les actions détenues par la Société DE BOUARD PARTICIPATIONS ont été rachetées par la Société et conformément aux dispositions des articles L 225-213 et L 225-114 du code de commerce et au visa de l'avis ANSA N°23-027, décide du principe de réduire le capital de 62.120 euros qui n'est que la conséquence du rachat des 6212 actions, pour le ramener de 1 447 560 euros à 1 385 440 euros, par voie d'annulation de 6212 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 112,68 euros par action suite au rachat de ces 6212 actions par la Société le 20.11.2023.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 699.968 euros.

L'Assemblée Générale autorise le principe de la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la précédente résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 6212 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (22.500 euros), correspondant à 2.250 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, et un apport en nature relatif à un Brevet d'invention relatif à un « procédé de réalisation d'un plateau en planche », N° FR3040906, demande publiée le 17 mars 2017 (BOPI 2017-11) pour un montant de 265.000 euros soit un total d'apports de 287.500 euros.

2. Lors d'une Assemblée Générale en date du 25 avril 2017, il a été apporté une somme de 777.500 euros par création de 77.500 actions nouvelles de 10 euros pour porter le capital social à la somme de 1.065.000 euros.
3. Suivant décision des Associés en date du 25 avril 2017, le capital social a été augmenté de 224.000 euros pour le porter à une somme de 1.485.000 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur BITETTA de 8 (huit) actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES évalués à 224.000 euros et de 196.000 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur JAMET de 7 (sept) actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES évalués à 196.000 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur BITETTA 22.400 actions de 10 euros, entièrement libérées et à Monsieur JAMET 19.600 actions de 10 euros entièrement libérées.
4. Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 21 mars 2019 et d'une décision de la Présidente en date du 28 mai 2019, il a été décidé le rachat de 22.400 actions et donc de réduire le capital social d'une somme de 224.000 euros pour le ramener à la somme d'un million deux cent soixante et un mille (1.261.000) euros.
5. Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 27 novembre 2019 et d'une décision de la Présidente en date du 4 février 2020, il a été décidé le rachat de 19.600 actions et donc de réduire le capital social d'une somme de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) euros pour le ramener à la somme d'un million soixante-cinq mille (1.065.000) euros.
6. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 21/12/2020 et décisions de la Présidente en date du 23/12/2020, le capital social a été augmenté, par apport en numéraire, d'une somme de deux cent soixante-quinze mille cent vingt (275.120) euros pour le porter à un million trois cent quarante mille cent vingt (1.340.120) euros, par l'émission de 27.512 actions nouvelles de numéraire de dix (10) euros de nominal chacune.
7. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22/04/2021, le capital social a été augmenté de douze mille quatre-vingts (12.080) euros pour le porter à la somme de 1.352.200 euros au moyen de l'apport effectué par la Société Rodolphe GUILLOIS Participations évalué à cent trente-six mille cent dix-sept euros et quarante-quatre centimes (136.117,44) euros.
8. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28/11/2022, le capital social a été augmenté de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante (95.360) euros pour le porter à la somme de 1.447.560 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jonathan WERTEL évalué à six cent mille cinq euros et douze centimes (600.005,12 euros) et de l'apport effectué par Monsieur Matthieu DUFRESNE évalué à six cent mille cinq euros et douze centimes (600.005,12 euros).
9. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23.12.2023, le capital social a été réduit d'une somme de 62.120 euros par rachat et annulation de 6212 actions au prix unitaire de 112,68 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL



Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1.385.440) EUROS.

Il est divisé en 138.544 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce et/ou sur le site guichet unique INPI.

Vote de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2023.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.

Le Président,

La Société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES,
représentée par Monsieur Fabrice GAUTIER



